Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230602-2023-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023



## ARRÊTÉ N°2023/16 PORTANT SUR LES MODALITES D'OUVERTURE DE LA CRECHE MUNICIPALE

CASA CUMUNA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Considérant qu'il convient, en vertu du principe de mutabilité du service public, de permettre l'accueil des enfants au sein de la crèche municipale également le vendredi ;

## ARRÊTE

Article 1: La crèche municipale de Cargèse est ouverte du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

<u>Article 3 :</u> Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'au service de la protection maternelle et infantile.

Fait à Cargèse, le 02 juin 2023.

Le Maire, François GARIDACCI

